

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20 h 30 :**

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents: Mmes et Mrs BIDEAUX, DALLOT, CHAUSSE, PLANTUREUX, LAIZEAU, RENAUD, PASQUET, NICOLET, YVERNAULT.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSE a été nommé secrétaire.

Nathalie DUDEFANT, absente excusée a donné pouvoir à Bernard MITATY.

### **• Dissolution du CCAS :**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE :**

- de dissoudre le CCAS à compter **du 31 mars 2019** et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune (excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 de 1555.02 € en recette de fonctionnement sur budget primitif communal 2019).
- de créer un comité consultatif au sens de l'article L.2143-2 du CGCT constitué de 4 membres élus et de 4 membres non-élus. Ces comités sont librement créés et constitués pour donner leur avis sur tout problème d'intérêt communal en rapport avec les questions autrefois traitées par le CCAS à savoir les actions en faveur des aînés (distribution de colis et repas et animations de fin d'année), à l'exclusion des dossiers individuels (exemple : demandes d'aide sociale et financière à un administré).  
L'examen de situations individuelles restera de la compétence du Conseil municipal en lieu et place du CCAS dissous.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **• Approbation du Compte de Gestion 2018 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
 Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relative à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

● **vote du compte administratif :**

COMMUNE DE CROZON - PRINCIPAL 510

Exercice : 2018

**DELIBERATION DU Conseil Municipal  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

2018 - 12

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 9  
 Nombre de pouvoirs : 0  
 Date de convocation : 26/03/2019

Séance du : 01/04/2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de Florence DALLOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Bernard MITATY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 510**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		571 915,07	23 165,01		23 165,01	571 915,07
Opérations de l'exercice	265 799,04	371 663,03	61 965,74	77 780,51	327 764,78	449 443,54
<b>TOTAUX</b>	265 799,04	943 578,10	85 130,75	77 780,51	350 929,79	1 021 358,61
Résultats de clôture		677 779,06	7 350,24			670 428,82
Restes à réaliser			690 589,15	253 396,00	690 589,15	253 396,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	265 799,04	943 578,10	775 719,90	331 176,51	1 041 518,94	1 274 754,61
Résultats définitifs		677 779,06	444 543,39			233 235,67

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

● **Affectation des résultats :**

<b><u>A Résultat de l'exercice : fonctionnement</u></b>	<b>105863.99</b>
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b> <b>ligne 002 du compte administratif N-1</b>	<b>571 915.07</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>677779.06</b>
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement N+ report N-1 (ligne 001)</u></b> D 001 (besoin de financement)	<b>- 7350.24</b>
<b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b> Besoin de financement	<b>437193.15</b>
<b>F Besoin de financement : F = D + E</b>	<b>444543.39</b>

le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

\* 233 235.67 euros en recettes de fonctionnement (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

\* 444 543.39 euros en recettes d'investissement (compte 1068 – financement de la section d'investissement)

● **Taux des taxes locales 2019 : aucun changement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :

- taux de taxe d'habitation : 24.66 %,
- taux de taxe foncière sur propriétés bâties : 12.85 %,
- taux de taxe foncière sur propriétés non bâties : 39,60 %
- taux CFE : 26,65 %

● **vote du budget 2019 : à l'unanimité**

Equilibre comptable des deux sections :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 497 596.65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 114 415.44 €

Soit un budget total prévisionnel de : 1 612 012.09 €

● **Restauration registres archives :**

Certains documents faisant partie des collections fondamentales des archives de la commune sont en très mauvais état de conservation et comme l'année passée, il est nécessaire de procéder à leur restauration pour transmettre ces documents à la connaissance des générations suivantes.

A nouveau cette année, trois autres registres seront restaurés par l'entreprise « la Reliure du Limousin » spécialisée dans ce domaine.

- Un registre matrice cadastrales des propriétés bâties 1882-1907,
- Un registre matrice cadastrale des propriétés bâties 1911-1965,
- Un registre matrice cadastrale des propriétés non-bâties, 2<sup>ème</sup> volume 1914-1963,

Par la même occasion, et selon la réglementation en vigueur, la commune doit procéder à la reliure des feuillets d'état civil pour la décennie écoulée soit 2009-2018 afin d'obtenir un registre relié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur du devis total de 2496.60 € HT (2995.92 € TTC).

Comme en 2018, la commune sollicitera le département pour une subvention Patrimoine.

#### **● Achat d'un véhicule utilitaire :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le véhicule utilitaire de la commune, quotidiennement utilisé par les agents technique depuis 20 ans, montre des signes de faiblesse et va bientôt nécessiter des frais de remise en état très importants.

Il propose d'étudier les 3 devis reçus des concessionnaires RENAULT, PEUGEOT et CITROËN de Châteauroux.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'achat du véhicule au concessionnaire RENAULT pour sa proposition d'un KANGOO EXPRESS GRAND VOLUME DCI 110 au **prix de 14 375 € HT (17 192.05 € TTC)**.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 21 571.

#### **● Subvention exceptionnelle au Football Club de Crozon –FCC :**

Un courrier du Président du club daté du 28 mars 2019 est parvenu en mairie avec les détails chiffrés des besoins pour l'organisation du 70<sup>ème</sup> anniversaire en juin prochain (location de ramées, de podium, de vaisselle, prestation DJ etc.....).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros exceptionnelle, en plus de la subvention annuelle, au Football Club de Crozon sur Vauvre.

#### **● Fonds d'aide départemental aux Jeunes en difficulté :**

Sur proposition du Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au fonds départemental d'aide aux Jeunes en difficulté.

La participation de la commune correspond à la base financière habituelle, soit à 0.70 euros par jeune de 18 à 25 ans identifié par le recensement INSEE. Cette dépense est inscrite au compte 6281.

En 2019, elle correspond à une participation de 7.62 €.

### ● **Fonds de Solidarité Logement** :

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019.

Un financement sur la base de 1.66 euros par résidence principale est approuvé soit 272.24 euros (source INSEE RP 2015).

Cette somme sera versée au Département, après appel de fonds.

### ● **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019 doit être déposée le plus vite possible et propose l'inscription de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la chaufferie biomasse qui représente un montant de 248 998 € HT sur un total de **418 895 euros H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'estimation des travaux présentée et sollicite une subvention au titre de la DSIL 2019 pour ces travaux,
- décide au cas où la subvention serait accordée de procéder au commencement de ces travaux dans un délai de 6 mois suivant la notification de la subvention.

Ces travaux seront financés de la façon suivante :

- \* **subvention DSIL demandée : 20 % du montant hors-tax**
- \* **subventions ADEME et Région sollicitées : 45 %**
- \* **le solde sera pris en charge sur les Fonds propres de la commune et sur l'emprunt contracté : 35 %**

### ● **contrôle périodique étang de Bordessoule** :

Nécessaire de contrôler la digue tous les 5 ans, la mairie va demander des adresses de bureaux de contrôle à la Police de l'Eau puis des devis et les proposera au prochain conseil municipal.